



Commission régionale  
sur les ressources naturelles  
et le territoire *Estrie*

# PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL ET FORESTIER

Guide du promoteur  
2014-2015



# TABLE DES MATIÈRES

<b>1. MISE EN CONTEXTE .....</b>	<b>1</b>
<b>2. PROJETS VISÉS .....</b>	<b>1</b>
<b>3. POLITIQUE D'INVESTISSEMENT .....</b>	<b>2</b>
<b>3.1 ADMISSIBILITÉ .....</b>	<b>2</b>
<b>3.2 FINANCEMENT .....</b>	<b>5</b>
<b>3.3 OBLIGATIONS DU PROMOTEUR .....</b>	<b>5</b>
<b>3.4 VÉRIFICATION OPÉRATIONNELLE .....</b>	<b>6</b>
<b>4. CALENDRIER DU PROGRAMME .....</b>	<b>6</b>
<b>5. DÉPÔT DES PROJETS .....</b>	<b>7</b>
<b>6. ANALYSE ET ÉVALUATION DES PROJETS .....</b>	<b>7</b>
<b>6.1 PROCESSUS D'ANALYSE ET D'ÉVALUATION DES PROJETS.....</b>	<b>7</b>
<b>6.2 CRITÈRES D'ÉVALUATION .....</b>	<b>8</b>
<b>7. LE FORMULAIRE .....</b>	<b>9</b>
<b>ANNEXE 1 PRIORITÉS DU PRDIRT DE L'ESTRIE.....</b>	<b>10</b>
<b>ANNEXE 2 INDICATIONS CONCERNANT LE FORMULAIRE.....</b>	<b>11</b>
<b>ANNEXE 3 TAUX RÉFÉRENTIELS DES SALAIRES ET DE LOCATION .....</b>	<b>14</b>
<b>ANNEXE 4 OBJECTIFS, INDICATEURS, CIBLES .....</b>	<b>15</b>

## 1. MISE EN CONTEXTE

---

Le Programme de développement régional et forestier (PDRF) confirme les engagements du gouvernement quant à la régionalisation de la planification, de la conservation et de la mise en valeur des ressources forestières dans une perspective de développement durable.

Les conférences régionales des élus (CRÉ), interlocutrices et mandataires du gouvernement du Québec pour les questions relatives, entre autres, au développement régional des ressources naturelles, agissent en tant que délégués de gestion du programme.

Le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a déterminé le cadre général du PDRF, notamment les objectifs du programme et la finalité que doivent poursuivre les projets pour être subventionnés.

Conformément aux objectifs du programme, la CRÉ de l'Estrie analyse l'admissibilité des projets et l'évaluation de leur qualité. Elle est responsable du choix des projets subventionnés de même que du suivi.

Les projets retenus devront contribuer à l'atteinte des objectifs mentionnés ci-dessous et respecter le cadre normatif du programme.

## 2. PROJETS VISÉS

---

Le présent appel à projets vise la réalisation de projets de développement régional :

- Projets répondant aux objectifs du Plan régional de développement intégré des ressources et du territoire (PRDIRT) de l'Estrie, et ce, touchant uniquement les ressources du milieu forestier.
- Projets de gestion intégrée des ressources visant l'harmonisation des volets forêt, faune et territoire et dont l'objectif premier n'est pas récréotouristique.
- Projets visant la protection, la mise en valeur et le développement des ressources du milieu forestier :
  - la matière ligneuse;
  - les projets récréotouristiques structurants en milieu forestier.

### 3. POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

---

#### 3.1 ADMISSIBILITÉ

##### 3.1.1 Promoteurs admissibles

Tout individu ou organisme légalement constitué, notamment une CRÉ, une municipalité régionale de comté (MRC), une communauté autochtone, une municipalité, un organisme forestier, faunique ou un organisme détenteur de bail à des fins commerciales sur les terres du domaine de l'État. Les sociétés d'État ne sont pas admissibles.

##### 3.1.2 Période de réalisation des projets

La période de réalisation des projets est du **27 juin 2014 au 31 mars 2015**. Le rapport d'activités devra être déposé au plus tard le 30 avril 2015.

##### 3.1.3 Critères d'admissibilité

Pour être admissible, **un projet doit répondre aux critères d'admissibilité suivants** :

- ♦ respecter les objectifs du programme (voir section 2);
- ♦ être situé en milieu forestier sur un territoire privé<sup>1</sup>;  
ou
- ♦ être situé sur un territoire forestier du domaine de l'État, incluant les lots intramunicipaux et les territoires faisant l'objet d'une garantie d'approvisionnement;
- ♦ non récurrents;
- ♦ à durée déterminée;
- ♦ à coût total connu (ressources humaines et financières);
- ♦ ayant des retombées économiques, sociales et environnementales pour la région.

##### 3.1.4 Projets non admissibles

Les projets suivants ne sont pas admissibles :

- ♦ les projets et les activités que les bénéficiaires de garantie d'approvisionnement sont tenus de réaliser à leurs frais, notamment les frais de construction et d'entretien des chemins forestiers et les frais liés à la planification et au suivi des interventions forestières;
- ♦ les projets situés dans des parcs et des boisés municipaux;

---

<sup>1</sup> Un avis de pertinence de l'Agence de mise en valeur de la forêt privée de l'Estrie sera demandé sur les projets comportant des travaux forestiers et sylvicoles en territoire privé, en vertu de son Plan de protection et de mise en valeur de la forêt privée.

- ♦ les projets réguliers visant l'élaboration et la mise à jour des plans de protection et de mise en valeur en forêt privée;
- ♦ les plans d'aménagement forestier;
- ♦ les activités préparatoires préalables à l'obtention d'un certificat ainsi que celles relatives à son maintien, toutes normes confondues, et pour tous types d'entreprise, en lien avec la certification forestière;
- ♦ les projets à caractère éducatif admissibles au Programme de soutien à l'éducation forestière;
- ♦ les projets liés aux activités ou aux structures, notamment : golf, marina, musée, bibliothèque, débarcadère pour bateaux, quai, embarcation nautique, centre équestre, halte routière, chapiteau, pavillon, aménagement de ski alpin, réseau d'aqueduc ou électrique d'un terrain de camping, rénovation ou construction d'un chalet, d'un refuge, d'un poste d'accueil et de ses structures afférentes ou de toute autre structure habitable;
- ♦ les projets agroforestiers n'impliquant pas la production de produits forestiers ligneux ou non ligneux (ex. : conversion de terrains forestiers en terrains à vocation agricole);
- ♦ les études de marché ou de faisabilité;
- ♦ les projets déjà financés en totalité par d'autres programmes;
- ♦ les projets se déroulant hors de la région administrative de l'Estrie.

### **3.1.5 Frais admissibles**

Les frais et les dépenses suivantes sont admissibles :

- ♦ Seules les dépenses réalisées à partir du 27 juin 2014 sont admissibles;
- ♦ Les frais d'administration du projet, notamment les frais de secrétariat, de comptabilité, de téléphonie, de papeterie et les frais connexes, les frais bancaires (sauf les intérêts qui ne sont pas admissibles), etc., ne doivent pas dépasser 5 % de la valeur du projet;
- ♦ La partie non remboursable de la taxe de vente du Québec (TVQ) et la taxe sur les produits et services (TPS);
- ♦ Les salaires prévus dans le projet doivent être ceux réellement versés par le promoteur à ses employés;

- ♦ Le bénévolat peut être comptabilisé dans la mise de fonds du promoteur seulement lorsque le promoteur est un organisme à but non lucratif. Le tarif maximum est de 15 \$/heure;
- ♦ Les contributions en nature et les prêts de service de ressources externes qui contribuent au projet ne doivent pas dépasser les taux horaires maximums (annexe 2);
- ♦ Si les outils et les équipements sont fournis par le promoteur, seuls les frais d'utilisation et d'entretien courant seront admissibles et ne doivent pas dépasser les taux maximums accordés (annexe 2);
- ♦ Exceptionnellement, l'achat d'un bien de plus de 300 \$ peut être accepté avec une preuve que cela est plus avantageux que sa location. Notez que les matériaux de plus de 300 \$ sont admissibles (poutre en acier, ponceau, etc.);
- ♦ La valeur des travaux sylvicoles, qui ne peuvent être financés par les autres programmes d'aide existants, ne doit pas excéder celle fournie dans la liste des taux 2013-2014 fournie par l'Agence de mise en valeur de la forêt privée de l'Estrie ([http://www.agenceestrie.qc.ca/Documents\\_PDF/Liste\\_taux\\_2013-2014.pdf](http://www.agenceestrie.qc.ca/Documents_PDF/Liste_taux_2013-2014.pdf));
- ♦ Les frais de déplacement essentiels à la réalisation des travaux admissibles. Le taux maximum accordé est de 0,43 \$/km;
- ♦ Les frais reliés à la réfection ponctuelle majeure d'un sentier ou d'un chemin forestier, visant la réduction de l'érosion des sols (réparation suite à une inondation, réfection d'un ponceau endommagé ou installation de ponceaux destinés au libre passage de l'eau, pont piédestre en bois, trottoir sur pilotis).

### **3.1.6 Frais non admissibles**

Les coûts suivants ne sont pas admissibles :

- ♦ La partie remboursable de la TPS et de la TVQ;
- ♦ Les frais de préparation et de promotion du projet;
- ♦ L'achat d'équipements, de vêtements, d'ordinateurs, de logiciels;
- ♦ Les frais de fonctionnement réguliers d'un organisme (loyer, chauffage, etc.);
- ♦ Les frais relatifs aux ordres et associations professionnels ainsi que les assurances inhérentes;
- ♦ Le bénévolat, sauf pour les organismes à but non lucratif;
- ♦ Les frais relatifs aux services d'un professionnel de la fonction publique;
- ♦ Les dépenses ou toutes modifications de projet non approuvées par le représentant de la CRÉ de l'Estrie;



- ♦ Les frais reliés à l'entretien récurrent des sentiers récréatifs et des chemins forestiers (le remodelage et l'entretien de la chaussée, la surface de roulement (nivelage et gravelage) et leurs abords (creusage des fossés, fauchage de la végétation, abatage d'arbres), l'installation de signalisation ou de balises dans le sentier ou chemin existants).

### **3.2 FINANCEMENT**

Le promoteur ou ses partenaires doivent assumer un minimum de 10 % des coûts des travaux admissibles du projet. Cette portion doit être assumée autrement que par l'application d'un crédit sur les redevances ou autre programme du MFFP.

Toutefois, lorsque le promoteur est un organisme sans but lucratif, le financement peut atteindre 100 % des coûts, à la condition que l'organisme fournisse une contribution bénévole équivalente à au moins 10 % du coût de réalisation du projet.

Pour les projets récréotouristiques situés en territoire privé et dont le promoteur est une entreprise privée, le programme pourra financer jusqu'à un maximum de 50 % des dépenses admissibles du projet.

### **3.3 OBLIGATIONS DU PROMOTEUR**

Les obligations suivantes seront requises pour la signature du protocole d'entente entre la CRÉ de l'Estrie et le promoteur :

- ♦ S'assurer que les activités respectent toutes les lois et tous les règlements en vigueur au Québec. Il est important que les promoteurs se renseignent sur les réglementations et les normes en vigueur pour éviter les complications futures.
- ♦ Élaborer son projet et le faire approuver par un professionnel (ingénieur forestier, biologiste, technicien de la faune ou autre) dûment habilité dans un champ de compétences en lien avec la nature du projet.
- ♦ Faire les demandes de permis, autorisation et droits de passages nécessaires pour la réalisation du projet et obtenir ces documents. Ces documents sont préalables au premier versement.
- ♦ Pour la réalisation de sentiers, le promoteur doit recevoir une autorisation écrite du propriétaire lorsque son projet se réalise en terrain privé ou nécessite une servitude sur cette propriété. Cette autorisation comprendra un engagement du propriétaire à protéger les aménagements effectués sur sa propriété et à y donner accès durant une période minimale de cinq (5) ans, sinon les sommes investies devront être remboursées.
- ♦ Pour les travaux sylvicoles réalisés en territoire privé, le promoteur doit recevoir un engagement écrit du propriétaire à préserver les travaux effectués et à ne pas détruire ni permettre que soient détruits partiellement ou totalement les travaux ainsi réalisés, et ce, pendant une période de 10 ans suivant l'octroi de l'aide financière,

sinon les sommes investies devront être remboursées.

- ◆ Pour tout projet en territoire privé, le promoteur doit recevoir une autorisation écrite du propriétaire permettant l'accès à sa propriété aux employés et représentants de la CRÉ de l'Estrie dans le cadre des activités de vérification opérationnelle.
- ◆ Une comptabilité distincte est exigée pour chacun des projets. De plus, une copie de toutes les pièces justificatives devra être jointe au rapport d'activités à la fin du projet.
- ◆ Le promoteur doit également s'engager à produire un rapport d'activités qui sera rendu public, conformément au protocole d'entente à intervenir entre le promoteur et la CRÉ de l'Estrie.
- ◆ Le rapport final d'activités du promoteur doit être approuvé par un professionnel (ingénieur forestier, biologiste, technicien de la faune ou autre) dûment habilité dans un champ de compétences en lien avec la nature du projet. Il est donc fortement suggéré de s'entendre avec le professionnel sur les tâches à lui confier dès le dépôt de la demande d'aide financière, ce qui facilitera le suivi et l'évaluation des travaux en vue de l'attestation finale.

### 3.4 VÉRIFICATION OPÉRATIONNELLE

La CRÉ de l'Estrie effectuera la vérification opérationnelle (visites terrain) du tiers des projets financés par le présent appel à projets. Une autorisation d'accès pour la vérification opérationnelle devra être jointe au protocole d'entente entre les parties.

## 4. CALENDRIER DU PROGRAMME

---

26 juin 2014 :	Annonce publique de l'appel à projets du PDRF par la CRÉ de l'Estrie
9 au 10 juillet 2014 :	Rencontres d'information pour les promoteurs (voir détails sur le site Web de la CRÉ de l'Estrie)
2 septembre 2014 :	Date limite pour le dépôt des projets à la CRÉ de l'Estrie
3 au 12 septembre 2014 :	Analyse de l'admissibilité des projets
15 septembre 2014 :	Demande d'avis de pertinence aux MRC
6 octobre 2014 :	Comité d'évaluation des projets pour recommandation au conseil d'administration de la CRÉ de l'Estrie
29 octobre 2014 :	Décision par le conseil d'administration de la CRÉ de l'Estrie
31 mars 2015 :	Date de fin pour la réalisation des projets
30 avril 2015 :	Date limite pour le dépôt des rapports d'activités



## 5. DÉPÔT DES PROJETS

---

La date limite de présentation des projets est fixée au mardi **2 septembre 2014 à 16 h 30**.

Les documents complets (formulaire, annexes, cartes, etc.) doivent être acheminés, **en quatre (4) exemplaires**, au bureau de la CRÉ de l'Estrie située au 230, rue King Ouest, bureau 300 à Sherbrooke (Québec) J1H 1P9.

**Une version Word** du formulaire et **le fichier Excel** *PDRF-Annexe1-Montage\_financier* doivent être également acheminés par courriel à [crnt@creestrie.qc.ca](mailto:crnt@creestrie.qc.ca), au plus tard le mardi 2 septembre 2014 à 16 h 30.

Tout projet incomplet ou déposé en retard sera refusé.

Pour plus d'informations, communiquez avec Nathalie Gobeil, coordonnatrice de la Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire, au 819 563-1911, poste 238, ou par courriel à [crnt@creestrie.qc.ca](mailto:crnt@creestrie.qc.ca).

## 6. ANALYSE ET ÉVALUATION DES PROJETS

---

### 6.1 PROCESSUS D'ANALYSE ET D'ÉVALUATION DES PROJETS

L'analyse des projets admissibles sera faite en vertu de la grille d'admissibilité élaborée par la CRÉ de l'Estrie selon les critères de la section 3.1. Pour les projets admissibles, un avis de pertinence sera demandé aux MRC dont le projet se déroule sur le territoire. Cet avis sera produit sur la base de leur planification stratégique, leur schéma d'aménagement et de développement et sur l'effet structurant du projet.

Un résumé des projets et une analyse seront présentés aux membres du comité d'évaluation.

Comité d'évaluation du PDRF :

- Président de la CRRNT
- Un représentant du conseil d'administration de la CRÉ de l'Estrie
- Un représentant de la Table des MRC de l'Estrie
- Trois commissaires de la CRRNT

Personnes ressources

- Coordinatrice de la CRRNT
- Conseiller en ressources naturelles et territoire de la CRRNT

Le conseil d'administration de la CRÉ de l'Estrie reçoit les recommandations du comité d'évaluation et prend les décisions d'investissement.

## 6.2 CRITÈRES D'ÉVALUATION

### **Effet d'avancement sur les priorités du PRDIRT admissibles au PDRF**

Projet contribuant à l'avancement d'une ou plusieurs actions prioritaires du PRDIRT (annexe 1 du présent guide) et qui sont admissibles au PDRF.

### **Effet d'avancement sur la mise en œuvre 2013-2015 du Plan de développement de l'Estrie**

Projet contribuant à l'avancement d'une ou plusieurs stratégies identifiées dans le Plan de mise en œuvre 2013-2015<sup>2</sup>.

### **Qualité du projet**

Projet cohérent, calendrier de réalisation et montage financier réalistes.

### **Partenariats**

Nombre de partenaires impliqués, ancrage dans le milieu, consensus territorial ou sectoriel autour du projet, diversité des sources de financement.

### **Capacité de gestion de l'organisme promoteur**

Organisme crédible, ayant des réalisations positives à son actif. Capacité de l'organisme porteur de mener le projet à terme, tant au plan technique que financier. Chargé de projet compétent pour mener à bien le projet.

### **Développement durable des ressources**

Importance du projet pour le développement durable des ressources du milieu forestier. Pérennité du projet.

### **Effet structurant du projet**

Projet porteur permettant de changer une situation en profondeur, qui a des impacts à long terme et qui engage dans l'action tous les acteurs concernés par la problématique afin de la résoudre.

### **Pour les projets visant la mise en valeur de la matière ligneuse, les critères d'évaluation sont :**

### **Effet d'avancement sur les priorités du PRDIRT admissibles au PDRF**

Projet contribuant à l'avancement d'une ou plusieurs actions prioritaires du PRDIRT (annexe 1 du présent guide) et qui sont admissibles au PDRF.

### **Qualité du projet**

Projet cohérent, qui répond à un besoin réel. Calendrier de réalisation et montage financier réalistes. Avis de pertinence de l'Agence de mise en valeur de la forêt privée pour les projets situés en territoire privé. Démonstration sur l'effet sylvicole positif à long terme et sur l'effet concernant l'accès aux marchés éventuels.

---

<sup>2</sup> Plan de mise en œuvre 2013-2015 du Plan de développement de l'Estrie, CRÉ de l'Estrie (2013), [En ligne], <http://creestrie.qc.ca/wp-content/uploads/2013/06/PMEO18sept2013.pdf> .

**Capacité de gestion de l'organisme promoteur**

Organisme crédible, ayant des réalisations positives à son actif. Capacité de l'organisme porteur de mener le projet à terme, tant au plan technique que financier. Chargé de projet compétent pour mener à bien le projet. Professionnels forestiers impliqués.

**Développement durable des ressources**

Importance du projet pour le développement durable des ressources du milieu forestier. Pérennité du projet. Impact positif sur l'écosystème.

## 7. LE FORMULAIRE

---

Le formulaire est disponible sur le site Web de la CRÉ de l'Estrie à [www.creestrie.qc.ca](http://www.creestrie.qc.ca), dans la section « Fonds et programmes ».

***Seuls le formulaire et les annexes serviront à l'analyse et l'évaluation des projets; aucun autre document détaillant le projet ne sera considéré.***

**L'annexe 2 du présent document fourni des indications pour chacune des sections du formulaire.**

## ANNEXE 1 PRIORITÉS DU PRDIRT DE L'ESTRIE

Liste des actions ou des objectifs du PRDIRT de l'Estrie, admissibles au PDRF, et priorisés par les commissaires de la CRRNT de l'Estrie (3 juin 2014) pour l'appel à projets 2014-2015 du Programme de développement régional et forestier.

Action ou objectif prioritaire	Projets VISÉS
Action 1.2.1.1 Intensifier les investissements sylvicoles et les efforts de protection, en territoires privés et publics, en misant prioritairement sur les secteurs productifs.	Nouveaux types de travaux sylvicoles, non admissibles aux programmes d'aide existants, visant la création de valeur ou l'intensification de la production ligneuse.
Action 1.2.1.2 Évaluer les rendements forestiers et financiers des travaux sylvicoles réalisés en Estrie.	Implantation de dispositifs à long terme pour évaluer les rendements des travaux forestiers réalisés.
Action 1.2.6.1 Soutenir les intervenants acéricoles dans l'aménagement écosystémique des érablières afin de maintenir à long terme la productivité acéricole et forestière des sites exploités pour la sève.	Essais sur le terrain d'approches différentes d'aménagement forestier visant le maintien de la productivité acéricole et forestière dans les érablières exploitées.
Action 2.1.3.2 Diffuser et soutenir des mesures d'adaptation régionales pour faire face aux impacts des changements climatiques sur l'aménagement forestier et faunique de même que sur les activités récréatives.	Développement de nouvelles modalités d'aménagement pour des sentiers pédestres durables. Travaux forestiers expérimentaux répondant à une problématique régionale (ex. chablis).
Action 2.2.2.2 Poursuivre l'adaptation des pratiques et des planifications forestières en fonction des enjeux écologiques de l'aménagement écosystémique identifiés en Estrie et des exigences de la certification forestière.	Projets d'enrichissements, d'essences compagnes plus rares, dans des travaux de coupes partielles réalisées en forêt. Réalisation de travaux sylvicoles adaptés répondant aux enjeux écologiques régionaux reconnus. Travaux d'acquisition de connaissances en forêt sur l'aménagement écosystémique.
Action 2.2.2.8 Soutenir les efforts de conservation et de mise en valeur des éléments sensibles de biodiversité (espèces menacées, vulnérables ou susceptibles, écosystèmes forestiers exceptionnels et milieux humides).	Développement de mesures de mitigation concernant des éléments sensibles dans des travaux forestiers. Poursuite de développement d'outils de conciliation conservation-foresterie.
Objectif 2.3.2. Développer et structurer l'offre des activités récréatives en milieu naturel.	Développement de nouveaux sentiers récréatifs en milieu forestier.
Action 2.3.4.2 Accentuer l'intégration des besoins fauniques dans l'aménagement forestier.	Projets de gestion intégrée forêt-faune par bassin versant. Interventions sylvicoles dans des habitats fauniques.

Vous pouvez consulter le PRDIRT à l'adresse suivante : <http://creestrie.gc.ca/mandats/plan-regional-prdir/>.

*Veillez remplir à l'intérieur des sections grises.*

### **INFORMATIONS importantes sur certaines sections**

#### **Section 1 Information de l'organisme promoteur**

Il importe d'inscrire le nom de l'organisme tel qu'inscrit sur le certificat de constitution de l'organisme promoteur ou autre document officiel.

#### **Section 2 Sommaire du projet**

Les informations remplies dans la section sommaire du projet serviront à alimenter la base de données pour la reddition de comptes auprès du ministère des Ressources naturelles et pourront être utilisées pour tout autre document administratif de la CRÉ de l'Estrie. Ainsi, le titre doit être court et concis. Idéalement, l'objectif principal poursuivi (le but) doit être formulé en une phrase.

#### **Section 3 Description détaillée du projet**

Un espace de trois pages est disponible pour la description détaillée du projet. Aucun autre document présentant le projet ne sera accepté pour l'analyse et l'évaluation du projet.

#### **Section 4 Adéquation avec le plan région de développement intégré des ressources et du territoire (PRDIRT)**

Veillez démontrer comment votre projet contribue à la mise en œuvre des actions du PRDIRT présentées à l'annexe 1.

#### **Section 5 Échéancier de réalisation du projet**

Les principales étapes ou activités inscrites au formulaire serviront également pour le rapport d'activités à la fin du projet. Il est normal que certaines étapes ou activités ne présentent pas de livrables. Dans de tels cas, inscrivez « sans objet ».

#### **Section 6 Retombées escomptées**

Cette section est importante pour la reddition de comptes auprès du Ministère. Les promoteurs doivent proposer un maximum de cinq (5) indicateurs qui permettront de mesurer la contribution du projet à la mise en œuvre du PRDIRT de l'Estrie. Consultez l'annexe 3 pour plus d'informations.

#### **Section 7 Montage financier**

Veillez remplir tous les onglets du fichier Excel *PDRF-Annexe1-Montage-financier*.

#### **Section 8 Création d'emplois**

Il faut inscrire le nombre de travailleurs rémunérés par le projet.

## **Section 9 Viabilité du projet**

Veillez démontrer la viabilité à long terme (au moins 5 ans) du projet, des travaux ou des ouvrages financés.

## **Section 10 Autorisations, permis requis et droit de passage**

Veillez cocher les documents requis et préciser l'état des démarches (menu déroulant). Pour les documents obtenus, veuillez annexer une copie à l'annexe 5. Pour les documents dont les démarches d'obtention sont en cours ou à demander, veuillez annexer une note explicative pour chacun de ces documents à l'annexe 5.

## **Section 11 Appuis du milieu au projet**

En plus de préciser la nature des appuis dans le formulaire, nous vous demandons de joindre aux annexes 6 et 7 les lettres des partenaires confirmant les appuis et indiquant la nature de ces appuis.

## **Section 12 Informations complémentaires en lien avec les principes directeurs du plan de développement de l'Estrie 2013-2018**

Cette section est un outil pour la CRÉ de l'Estrie ; il se peut que certaines questions ne s'appliquent pas à votre projet.

## **Section 13 Documents à annexer**

À la fin du formulaire, les annexes sont identifiées et sont prêtes à imprimer. Si pour une raison quelconque, vous êtes dans l'impossibilité de nous fournir un document, veuillez insérer une note explicative à l'annexe respective au document en question.

Voici quelques précisions sur certaines annexes :

### **Annexe 1 Montage financier**

Imprimer le fichier Excel et l'insérer à l'annexe 1. Le fichier numérique devra également être envoyé à l'adresse [crnt@creestrie.qc.ca](mailto:crnt@creestrie.qc.ca).

### **Annexe 2 Résolution d'autorisation de signature**

L'organisme promoteur doit **obligatoirement** joindre une résolution d'autorisation de signature.

### **Annexe 3 Certificat de constitution**

L'organisme promoteur doit **obligatoirement** joindre une copie du certificat de constitution de l'organisme ou de l'entreprise.

### **Annexe 4 Carte de localisation des activités**

Une carte de localisation est **obligatoire**. Une échelle au 1 : 20 000 est suggérée.



**Annexe 5**                    **Autorisations, permis requis et droit de passage**

Annexer à cet endroit l'autorisation d'accès pour la vérification opérationnelle. Pour les documents dont les démarches d'obtention sont en cours ou à demander, veuillez annexer une note explicative pour chacun de ces documents à l'annexe 5.

**Annexe 6**                    **Confirmations écrites des partenaires financiers**

Si vous êtes en attente de confirmations, veuillez insérer une brève note explicative à l'annexe 6.

**Annexe 7**                    **Lettres d'appui au projet**

Si vous êtes en attente de confirmations, veuillez insérer une brève note explicative à l'annexe 7.

**Annexe 8**                    **Croquis, plans et devis et études préliminaires**

Le cas échéant, nous fournir une copie des documents.

**Annexe 9**                    **Expériences de l'organisme**

Joindre un document de deux (2) pages maximum décrivant les expériences de l'organisme promoteur.

**Annexe 10**                    **Résolution de l'organisme responsable de l'entretien d'un sentier et d'une infrastructure**

Une résolution de l'organisme responsable de l'entretien du sentier confirmant son engagement pour une période d'au moins cinq (5) ans pour l'entretien du sentier et des infrastructures est demandée dans le cadre d'une demande d'aide financière pour la réalisation de sentiers.

**Sections 12 et 13**                    **Signature du professionnel et du responsable**

Le formulaire doit être signé par un professionnel dûment habilité dans un champ de compétences en lien avec la nature du projet (biologiste, agronome, ingénieur forestier ou civil, géographe, etc.).

Cette signature permet de certifier la faisabilité du projet. Le professionnel peut être un employé de l'organisme porteur. Parmi les projets sélectionnés, certains nécessiteront également la signature d'un professionnel attestant de la conformité des travaux, dans le respect légal du champ de compétence en cause (ex. : ingénieur forestier dans les travaux forestiers, ingénieur civil pour les ponts, etc.). Cette obligation sera décrite dans le protocole d'entente à intervenir entre la CRÉ de l'Estrie et le promoteur. La vérification opérationnelle des travaux réalisés dans le cadre des projets financés sera sous la responsabilité de la CRÉ de l'Estrie. Le formulaire doit être signé par le responsable du projet mandaté par l'organisme. Vous devez annexer une résolution d'autorisation de signature à l'annexe 2, sans quoi, le projet sera refusé.

### ANNEXE 3 TAUX RÉFÉRENTIELS DES SALAIRES ET DE LOCATION

---

<b>Salaires</b>	<b>Taux horaire (incluant les avantages sociaux)</b>
Professionnel (ingénieur forestier, biologiste, etc.)	45,00 \$/h
Technicien	35,00 \$/h
Contremaître	31,25 \$/h
Opérateur de machinerie lourde	30,00 \$/h
Secrétaire	22,50 \$/h
Ouvrier/Journalier	25,25 \$/h

Les taux horaires sont en fonction des échelles salariales en vigueur établies par le Conseil du Trésor.

[www.tresor.gouv.qc.ca/ressources-humaines/conditions-de-travail-et-remuneration/echelles-salariales/](http://www.tresor.gouv.qc.ca/ressources-humaines/conditions-de-travail-et-remuneration/echelles-salariales/)

<b>Autres dépenses</b>	<b>Taux de location</b>
Scie mécanique	2,90 \$/h
Débroussailleuse	4,00 \$/h
Camion 4x4	30 \$/h ou 630\$ par semaine
VTT	145 \$/jour ou 630 \$ par semaine
Motoneige	145 \$/jour ou 630 \$ par semaine
Remorque	12 \$/jour ou 64 \$ par semaine

Les taux de location sont en fonction du Guide machinerie et outillage : Taux de location indicatif en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2013, Publication du Québec.

**Frais de déplacement** **0,43 \$/km**

**Comme le taux est un maximum, le promoteur devra présenter le détail des coûts réels par poste budgétaire avec les pièces justificatives à l'appui, lors du dépôt du rapport final.**

## ANNEXE 4 OBJECTIFS, INDICATEURS, CIBLES<sup>3</sup>

---

Voici quelques définitions et explications sur les objectifs, indicateurs et cibles à formuler pour les projets déposés.

**Objectif :** Énoncé de ce qu'une organisation entend réaliser au cours du projet avec quantification et ordre de priorité. Y sont associés un ou des indicateurs sur lesquels seront établies les cibles de résultats.

L'objectif exprime une intention, l'engagement, ce qu'on veut produire, bref le but poursuivi.

Il y a deux façons de formuler un objectif : l'objectif peut être précis ou général.

L'objectif précis inclut l'indicateur et la cible. L'objectif général exprime une intention, mais ne comprend pas explicitement l'indicateur et la cible.

**Indicateur :** Toute mesure ou tout paramètre servant à évaluer l'atteinte de l'objectif auquel il réfère.

L'indicateur est plus précis et plus restrictif que l'objectif, car il décrit le type de mesure (nombre, ratio, pourcentage, km, volume, bien livrable).

Comme l'indicateur ne mesure qu'un seul aspect ou une seule dimension d'un phénomène, il peut y avoir plusieurs indicateurs pour mesurer l'atteinte d'un même objectif. L'indicateur doit représenter le meilleur choix possible pour mesurer le résultat attendu.

Il y a des indicateurs chiffrés et non chiffrés :

- ♦ Les indicateurs chiffrés s'expriment en nombre (la quantité, le coût, le temps), en pourcentage ou sous forme de ratio (par exemple, le nombre de km).
- ♦ Les indicateurs non chiffrés sont utilisés lorsque les objectifs ne peuvent être quantifiés ou qu'il s'agit d'objet ou de résultats intangibles (par exemple, la réalisation d'un inventaire terrain).

**Cible :** Énoncé de ce qu'une organisation prévoit atteindre à l'intérieur d'un projet. La cible est précise et normalement quantifiable. Elle est élaborée sur la base d'un indicateur retenu dans la formulation de l'objectif auquel elle se réfère.

La cible exprime le niveau, la hauteur du résultat attendu par rapport à une unité de mesure de l'indicateur choisi. La cible donne un sens à la variation désirée et peut se présenter sous forme de pourcentage, de nombre, de ratio (si indicateur chiffré). Dans le cas d'un indicateur non chiffré, on nommera le bien livrable (plan d'action, implantation, mise en œuvre), le délai de livraison ou l'échéance de l'action à poser.

---

<sup>3</sup> Cette section est inspirée du Guide sur les indicateurs, Secrétariat du Conseil du trésor, juin 2002 [[www.tresor.gouv.qc.ca](http://www.tresor.gouv.qc.ca)].

## Exemples d'applications

Objectif précis : Aménager **5 km** de nouveaux sentiers pédestres.

Dans cet objectif, il y a la cible (5) et l'indicateur est le nombre de km.

Objectif général : Réaliser un inventaire terrain sur les espèces menacées et vulnérables.

Objectif	Indicateur	Cible
Aménager <b>5 km</b> de nouveaux sentiers pédestres	Nombre de km	5
Réaliser un inventaire terrain sur les espèces menacées et vulnérables	Rapport d'inventaire	15 janvier 2015
Organiser une formation terrain sur la voirie forestière	Nombre de participants	20
Améliorer la qualité du bois dans 20 hectares de peuplements de pin blanc	Nombre d'hectares	20